

**22. ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS
(ATP)¹**

Genève, 1er septembre 1970

ENTRÉE EN VIGUEUR:	21 novembre 1976, conformément au paragraphe 1 de l'article 11.
ENREGISTREMENT:	21 novembre 1976, No 15121.
ÉTAT:	Signataires: 7. Parties: 52.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1028, p. 122; C.N.149.1979.TREATIES-1 du 27 juillet 1979 (proposition d'amendement à l'annexe 3) et CN.19.1980.TREATIES-1 du 21 février 1980 (corrigendum) et C.N.305.1980.TREATIES-6 du 10 novembre 1980 (acceptation); C.N.155.1979.TREATIES-3 du 21 août 1979 (proposition d'amendements à l'annexe 1), CN.45.1980.TREATIES-2 du 17 mars 1980 (corrigendum) et C.N.343.1980.TREATIES-8 du 4 décembre 1980 (acceptation); C.N.65.1981.TREATIES-2 du 12 mai 1981 (proposition d'amendements à l'annexe 1) et C.N.211.1982.TREATIES-6 du 30 septembre 1982 (acceptation) et C.N.292.1982.TREATIES-9 du 20 décembre 1982 (rectification du texte français); CN.84.1982.TREATIES-3 du 14 avril 1982 (proposition d'amendements à l'annexe 1) et CN.221.1983.TREATIES-3 du 2 août 1983 (acceptation) (voir aussi vol. 1347, p. 342); CN.160.1984.TREATIES-3 du 19 juillet 1984 (proposition d'amendements à l'annexe 1) et C.N.286.1985.TREATIES-6 du 12 novembre 1985 (acceptation); C.N.185.1984.TREATIES-4 du 21 août 1984 (amendements à l'annexe 3) et C.N.362.1985.TREATIES-7 du 7 mars 1986 (acceptation); C.N.243.1985.TREATIES-4 du 18 octobre 1985 (proposition d'amendements à l'annexe 1; le texte des amendements est en annexe de C.N.243.1985 (F)) et C.N.93.1986.TREATIES-3 du 13 mai 1986 (acceptation); C.N.280.1985.TREATIES-5 du 11 novembre 1985 (proposition d'amendements à l'annexe 1; le texte des amendements est en annexe à C.N.280.1985 (F)), C.N.54.1986.TREATIES-2 du 7 avril 1986 (corrigendum), C.N.20.1987.TREATIES-2 du 30 mars 1987, C.N.121.1987.TREATIES-3 du 27 juillet 1987 (corrigendum) et C.N.146.1987.TREATIES-4 du 12 août 1987 (acceptation); C.N.155.1986.TREATIES-5 du 26 août 1986 (proposition d'amendements à l'annexe 1) et C.N.297.1987.TREATIES-7 du 15 décembre 1987 (acceptation); C.N.199.1987.TREATIES-5 du 5 octobre 1987 (proposition d'amendements à l'annexe 1; le texte des amendements est en annexe de C.N.199.1987 (F)), C.N.266.1987.TREATIES-6 du 14 décembre 1987 (addendum - text russe), et C.N.6.1989.TREATIES-1 du 23 mars 1989 (acceptation); C.N.123.1989.TREATIES-2 du 27 juin 1989 (proposition d'amendements à l'annexe 2) et C.N.256.1990.TREATIES-5 du 12 novembre 1990 (acceptation); C.N.165.1989.TREATIES-3 du 14 août 1989 (proposition d'amendements à l'annexe 1) et C.N.312.1990.TREATIES-6 du 31 janvier 1991 (acceptation); C.N.229.1989.TREATIES-4 du 29 septembre 1989 (proposition d'amendements à l'annexe 1) et C.N.60.1990.TREATIES-2 du 27 avril 1990 (acceptation); C.N.9.1990.TREATIES-1 du 12 mars 1990 (proposition d'amendements à l'annexe 1), C.N.252.1990.TREATIES-4 du 9 novembre 1990, C.N.319.1990.TREATIES-7 du 15 mars 1990 (corrigendum) et C.N.130.1991.TREATIES-1 du 31 juillet 1991 (acceptation); C.N.190.1991.TREATIES-2 du 18 octobre 1991 (proposition d'amendements à l'annexe 1) et C.N.100.1993.TREATIES-1 du 10 mai 1993 (acceptation); C.N.85.1992.TREATIES-2 du 15 juin 1992 (proposition d'amendements à l'annexe 1, appendice 2, paragraphes 6, 8, 10, 12, 18 et 27) et C.N.469.1992.TREATIES-5 du 31 décembre 1992 (acceptation d'amendements à l'annexe 1, appendice 2, paragraphes 12 et 27); C.N.450.1993.TREATIES-3 du 30 décembre 1993 (proposition d'amendements à l'annexe 1) et C.N.195.1994.TREATIES-2 du 27 juillet 1994 (acceptation); C.N.397.1994.TREATIES-4 du 24 février 1995 (amendements à l'article 18 et à l'annexe 1) et C.N.341.1995.TREATIES-4 du 6 novembre 1995 (acceptation); C.N.414.1994.TREATIES-6 du 13 février 1995 (proposition d'amendements aux annexes 2 et 3), C.N.71.1996.TREATIES-1 du 13 mai 1996 (transmission de l'annexe 2, appendice 2), C.N.339.1995.TREATIES-2 du 30 novembre 1995 (acceptation d'amendements à l'annexe 2) et CN.156.1996.TREATIES-2 du 13 juin 1996 (acceptation d'amendements à l'annexe 3); C.N.416.1994.TREATIES-7 du 22 février 1995 (proposition d'amendements à l'annexe 1) et C.N.340.1995.TREATIES-3 du 6 novembre 1995 (acceptation); C.N.309.1997.TREATIES-2 du 30 juillet 1997 (proposition d'amendements aux articles 5 et 10 (1) et à l'annexe 1), C.N.34.1998.TREATIES-7 du 8 février 1999 (objection à l'égard des amendements proposés à l'annexe 1) et C.N.799.1998.TREATIES-7 du 8 février 1999 (acceptation d'amendements aux articles 5 et 10 (1)); C.N.919.1998.TREATIES-6 du 27 juillet 1998 (proposition d'amendements à l'article 18 et à l'annexe 1, appendice 4), C.N.83.2000.TREATIES-3 du 16 février 2000 (objection à l'égard des amendements proposés à l'article 18) et C.N.1001.2000.TREATIES-4 du 27 octobre 2000 (adoption d'amendements à l'annexe 1, appendice 4);

C.N.70.2000.TREATIES-2 du 11 février 2000 (Proposition d'amendements à l'annexe 1, appendice 4) et C.N.563.2000.TREATIES-3 du 15 août 2000 (adoption d'amendements à l'annexe 1, appendice 4); C.N.63.2001.TREATIES-1 du 15 février 2001 (proposition d'amendements à l'annexe 1, appendices 2 and 3) et C.N.651.2002.TREATIES-2 du 20 juin 2002 (acceptation); C.N.106.2002.TREATIES-1 du 7 février 2002 (Proposition d'amendements à l'annexe 1, appendice 1) et C.N.363.2003.TREATIES-4 du 7 mai 2003 (acceptation); C.N.228.2003.TREATIES-2 du 12 mars 2003 (Proposition d'amendements aux annexes 1 et 3) et C.N.616.2004.TREATIES-1 du 15 juin 2004 (Acceptation d'amendements aux annexes 1 and 3); C.N.1535.2003.TREATIES-7 du 19 décembre 2003 (Proposition d'amendements à l'annexe 1, appendice 2) et C.N.646.2004.TREATIES-1 du 21 juin 2004 (Acceptation d'amendements à l'annexe 1, appendice 2); C.N.138.2008.TREATIES-1 du 6 mars 2008 (Proposition d'amendements à l'Accord) et C.N.357.2009.TREATIES-2 du 11 juin 2009 (Acceptation d'amendements à l'Accord); C.N.191.2009.TREATIES-1 du 2 avril 2009 (Proposition d'amendements à l'annexe I de l'ATP) et C.N.522.2009.TREATIES-3 du 26 août 2009 (Proposition de corrections aux amendements proposés à l'annexe I de l'ATP) et C.N.853.2009.TREATIES-5 du 1 décembre 2009 (Corrections aux amendements proposés à l'annexe I de l'ATP) et C.N.430.2010.TREATIES-3 du 12 juillet 2010 (Acceptation d'amendements à l'Accord); C.N.181.2010.TREATIES-1 du 22 mars 2010 (Proposition de correction à l'annexe 1, appendice 2 de l'Accord) et C.N.398.2010.TREATIES.2 du 23 juin 2010 (Correction à l'annexe 1, appendice 2 de l'Accord); C.N.572.2010.TREATIES-4 du 20 septembre 2010 (Proposition de correction à l'annexe 1, appendice 2 de l'Accord) et C.N.777.2010.TREATIES-5 du 21 décembre 2010 (Correction à l'annexe 1, appendice 2 de l'Accord); C.N.67.2011.TREATIES-1 du 11 février 2011 (Proposition d'amendements aux annexes de l'ATP) et C.N.260.2012.TREATIES-XI.B.22 (Acceptation d'amendements de l'Accord); C.N.759.2011.TREATIES-3 du 28 novembre 2011 (Proposition de corrections à l'article 2 et à l'annexe 1, appendice 3A de l'Accord) et C.N.92.2012.TREATIES-1 du 27 février 2012 (Corrections à l'article 2 et à l'annexe 1, appendice 3A de l'Accord); C.N.807.2011.TREATIES-8 du 23 décembre 2011 (Proposition d'amendements à l'annexe I de l'ATP) et C.N.203.2013.TREATIES-XI.B.22 du 27 mars 2013 (Acceptation); C.N.127.2013.TREATIES-XI.B.22 du 4 février 2013 (Proposition de correction à l'annexe 1, appendice 2, paragraphe 2.2.4 B) de l'ATP) et C.N.267.2013.TREATIES-XI.B.22 du 15 mai 2013 (Correction à l'annexe 1, appendice 2, paragraphe 2.2.4 B) de l'ATP); C.N.142.2013.TREATIES-XI.B.22 du 13 février 2013 (Proposition d'amendements aux annexes de l'ATP) et C.N.254.2014.TREATIES-XI.B.22 du 16 mai 2014 (Acceptation d'amendements aux annexes de l'ATP); C.N.1049.2013.TREATIES-XI.B.22 du 31 décembre 2013 (Proposition d'amendements à l'annexe I) et C.N.253.2015.Reissued.20042015.TREATIES-XI.B.22 du 20 avril 2015 (Acceptation); C.N.1.2014.TREATIES-XI.B.22 du 2 janvier 2014 (Proposition de corrections à l'annexe 1, appendices 2 et 3) et C.N.208.2014.TREATIES-XI.B.22 du 15 avril 2014 (Corrections); C.N.181.2015.TREATIES-XI.B.22 of 19 March 2015 (Proposition d'amendements) et C.N.510.2016.TREATIES-XI.B.22 du 19 juillet 2016 (Acceptation d'amendements, à l'exception des amendements à l'annexe 1, appendice 2 paragraphe 3.2.6); C.N.128.2016.TREATIES-XI.B.22 du 6 avril 2016 (Proposition de corrections aux annexes I et II) et C.N.497.2016.TREATIES-XI.B.22 du 13 juillet 2016 (Corrections); C.N.135.2016.TREATIES-XI.B.22 du 6 avril 2016 (Proposition d'amendements à l'annexe 1, appendice 2) et C.N.401.2017.Reissued.20072017.TREATIES-XI.B.22 du 17 juillet 2017 (Acceptation); C.N.54.2017.TREATIES-XI.B.22 du 8 février 2017 (Proposition de correction à l'annexe 1, appendice 2) et C.N.267.2017.TREATIES-XI.B.22 du 15 mai 2017 (Correction); C.N.58.2017.TREATIES-XI.B.22 du 8 février 2017 (Proposition d'amendements à l'annexe 1, appendice 2) et C.N.244.2018.TREATIES-XI.B.22 du 16 mai 2018 (Acceptation d'amendements); C.N.70.2018.TREATIES-XI.B.22 du 6 février 2018 (Proposition de corrections à l'annexe 1, appendice 2) et C.N.240.2018.TREATIES-XI.B.22 du 14 mai 2018 (Corrections); C.N.18.2019.TREATIES-XI.B.22 du 30 janvier 2019 (Proposition de corrections à l'annexe 1) et C.N.159.2019.TREATIES-XI.B.22 du 10 mai 2019 (Corrections); C.N.19.2019.TREATIES-XI.B.22 du 31 janvier 2019 (Proposition d'amendements) et C.N.5.2020.TREATIES-XI.B.22 du 8 janvier 2020 (Acceptation d'amendements); C.N.79.2021.TREATIES-XI.B.22 du 4 mars 2021 (Proposition d'amendements à l'ATP et ses annexes) et C.N.396.2021.Reissued.17122021.TREATIES-XI.B.22 du 16 décembre 2021 (Acceptation d'amendements); C.N.80.2021.TREATIES-XI.B.22 du 4 mars 2021 (Proposition de corrections à l'annexe 1) et C.N.159.2021.TREATIES-XI.B.22 du 7 juin 2021 (Corrections); C.N.30.2023.TREATIES-XI.B.22 du 3 février 2023 (Proposition d'amendements) et C.N.101.2023.TREATIES-XI.B.22 du 31 mars 2023 (Allemagne : Communication en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 18) et C.N.533.2023.TREATIES-XI.B.22 du 2 janvier 2024 (Allemagne : Communication en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 18) et C.N.534.2023.TREATIES-XI.B.22 du 2 janvier 2024 (Acceptation d'amendements); C.N.80.2025.TREATIES-XI.B.22 du 6 février 2025 (Proposition d'amendements au texte et annexes de l'ATP) et C.N.130.2025.TREATIES-XI.B.22 du 13 mars 2025 (Allemagne: Communication en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 18).

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a), Succession(d)</i>
Albanie.....		26 janv 2005 a	Lituanie.....		28 avr 2000 a
Allemagne ^{2,3}	4 févr 1971	8 oct 1974	Luxembourg.....	25 mai 1971	9 mai 1978
Andorre.....		14 juil 2008 a	Macédoine du Nord ⁴		20 déc 1999 d
Arabie saoudite.....		13 janv 2015 a	Maroc.....		5 mars 1981 a
Arménie.....		25 janv 2022 a	Monaco.....		24 oct 2001 a
Autriche.....	28 mai 1971	1 mars 1977	Monténégro ⁶		23 oct 2006 d
Azerbaïdjan.....		8 mai 2000 a	Norvège.....		14 juil 1979 a
Bélarus.....		3 août 2001 a	Ouzbékistan.....		11 janv 1999 a
Belgique.....		1 oct 1979 a	Pays-Bas (Royaume des) ⁷	28 mai 1971	30 nov 1978
Bosnie-Herzégovine ⁴		12 janv 1994 d	Pologne.....		5 mai 1983 a
Bulgarie.....		26 janv 1978 a	Portugal.....	28 mai 1971	15 août 1988
Croatie ⁴		3 août 1992 d	République de Moldova.....		11 sept 2007 a
Danemark.....		22 nov 1976 a	République tchèque ⁸		2 juin 1993 d
Espagne.....		24 avr 1972 a	Roumanie.....		22 avr 1999 a
Estonie.....		6 févr 1998 a	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....		5 oct 1979 a
États-Unis d'Amérique.....		20 janv 1983 a	Saint-Marin.....		17 mai 2016 a
Fédération de Russie.....		10 sept 1971 a	Serbie ⁴		12 mars 2001 d
Finlande.....		15 mai 1980 a	Slovaquie ⁸		28 mai 1993 d
France ⁵		1 mars 1971 s	Slovénie ⁴		6 août 1993 d
Géorgie.....		30 nov 1998 a	Suède.....		13 déc 1978 a
Grèce.....		1 avr 1992 a	Suisse.....	28 mai 1971	
Hongrie.....		4 déc 1987 a	Tadjikistan.....		28 déc 2011 a
Iran (République islamique d').....		2 déc 2021 a	Tunisie.....		3 avr 2007 a
Irlande.....		22 mars 1988 a	Türkiye.....		21 déc 2012 a
Italie.....	28 mai 1971	30 sept 1977	Ukraine.....		25 juil 2007 a
Kazakhstan.....		17 juil 1995 a			
Kirghizistan.....		22 oct 2012 a			
Lettonie.....		6 févr 2003 a			

Déclarations et Réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la signature définitive, de la ratification, de l'adhésion ou de la succession. Pour les objections, voir ci-après.)

BULGARIE⁹

"La République populaire de Bulgarie déclare que l'article 9, conférant uniquement aux pays membres de la Commission économique pour l'Europe le droit de devenir Parties à l'Accord, a un caractère discriminatoire."

"La République populaire de Bulgarie déclare également que l'article 14 selon lequel un Etat peut déclarer que l'Accord s'appliquera aussi par rapport à des territoires que cet Etat représente sur le plan international est contraire à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de

l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies du 14 décembre 1960."

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'Accord ne s'applique pas aux transports effectués aux Etats-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

L'Union des Républiques socialistes soviétiques ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 15,

paragraphe 2 et 3, de l'Accord relatives au recours obligatoire à l'arbitrage, sur la requête de l'une des Parties, pour trancher tout différend concernant l'interprétation ou l'application de l'Accord.

L'Union des Républiques socialistes soviétiques juge nécessaire de déclarer que les dispositions de l'article 9 de l'Accord, qui limitent la possibilité pour les Etats de participer à l'Accord, ont un caractère discriminatoire, et elle précise que, conformément au principe de l'égalité souveraine des Etats, l'Accord devrait être ouvert à tous les Etats européens sans discrimination ni restriction d'aucune sorte.

Les dispositions de l'article 14 de l'Accord, aux termes desquelles les Parties contractantes peuvent étendre l'application de l'Accord aux territoires dont elles assument la responsabilité des relations internationales, ne sont plus actuelles et vont à l'encontre de la Déclaration

sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies [résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960].

HONGRIE

[Le Gouvernement de la République populaire hongroise] ne se considère pas liée par les paragraphes 2 et 3, de l'article 15 de l'Accord.

POLOGNE¹⁰

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE⁸

SLOVAQUIE⁸

Objections

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la signature définitive, de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les Etats-Unis considèrent qu'aux termes du libellé très clair de l'article 10 [de l'Accord], tel que confirmé par l'histoire des négociations, tout Etat partie à l'Accord peut faire une déclaration en vertu de cet article. Les Etats-Unis estiment donc que les objections de l'Italie et de la France et les déclarations en vertu desquelles ces pays ne se considèrent pas liés par l'Accord dans leurs relations avec les Etats-Unis sont injustifiées et regrettables. Les Etats-Unis réservent leurs droits en la matière et proposent que les parties continuent de s'efforcer de régler la question dans un esprit de coopération.

FRANCE

"[Le Gouvernement français] estime que seuls les Etats européens peuvent formuler la déclaration prévue à l'article 10 en ce qui concerne les transports effectués sur des territoires situés hors d'Europe.

Il élève donc une objection à l'encontre de la déclaration du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et, par voie de conséquence, déclare qu'il ne sera pas lié par l'Accord A.T.P. dans ses relations avec les Etats-Unis d'Amérique."

ITALIE

[*Même objection que celle reproduite sous "France".*]

Notes:

¹ Si le présent Accord figure au chapitre XI pour des raisons de commodité, il n'est pas limité aux transports routiers.

² Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ La République démocratique allemande avait adhéré à l'Accord le 14 avril 1981 avec la réserve et une déclaration. Pour le texte de la déclaration, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1223, p. 419. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ L'ex-Yougoslavie avait adhéré à l'Accord le 21 novembre 1975. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ L'Accord a été initialement signé sans réserve de ratification par le plénipotentiaire français le 20 janvier 1971. La signature apposée le 1er mars 1971 marque l'approbation du

texte de l'Accord tel que rectifié conformément à la décision prise par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe à sa trentième session (1 - 4 février 1971).

⁶ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁷ Pour le Royaume en Europe.

⁸ La Tchécoslovaquie avait adhéré à l'Accord le 13 avril 1982 avec réserve et déclaration. Pour le texte de la réserve et de la déclaration, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1272, p. 439. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁹ Par une notification reçue le 6 mai 1994, le Gouvernement bulgare a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer la réserve formulée lors de l'adhésion eu égard aux paragraphes 2 et 3 de l'article 15. Pour le texte de la

réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1066, p. 347.

¹⁰ Le 16 octobre 1997, le Gouvernement polonais a notifié

au Secrétaire général sa décision de retirer la réserve faite en regard de l'article 15, paragraphes 2 et 3 de la Convention faite lors de l'adhésion. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 1314, p. 287.